

IL/PA

N°2023-112

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE 1
BUDGET ANNEXE
« LOCATIONS SOUMISES A
LA TVA »**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
+ 1 **procuration**

Votes pour : 14
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 07 septembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **6 septembre**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 août 2023**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : Alain DEDIEU (procuration à H. GUIOUNET), Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Nicolas HERQUE** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°2023-46 en date du 13 avril 2023 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Locations soumises à TVA ;

Considérant que l'enveloppe de travaux de 65 000€ votée pour la reprise du porte à faux de la terrasse des Merlans ne sera pas suffisante, compte tenu des résultats de carottages béton et des essais à la compression réalisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette enveloppe de réfection à 94 625€ HT.

De fait, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2138 : Autres constructions	26 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 000,00 €	
D-2313 : Constructions		26 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		26 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n°1/2023 du budget annexe Locations soumises à TVA ;

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 6 septembre 2023

Le Maire,



André MIR